



Succession suite à union libre

Par **CLEMAULINE**, le **28/06/2013** à **15:24**

bonjour,

Mon père est propriétaire d'une maison. Ma sœur et moi sommes héritière de ce bien. Mon père fait sa vie avec une femme depuis cinq ans.

-Quels sont les droits que ma belle-mère a sur cette maison? Sachant qu'il n'existe ni mariage ni pacse.

Merci de vos réponse.

Pauline. (15 ans)

Par **amajuris**, le **28/06/2013** à **19:16**

bjr,

sauf si votre père fait un testament lui donnant une partie de ses biens.

cdt

Par **Lag0**, le **28/06/2013** à **19:36**

Bonjour,

Pour préciser la réponse précédente, votre père peut léguer par testament ce que l'on appelle la quotité disponible ce qui représente, puisque vous êtes 2 descendants directs, 1/3 de ses biens (donc potentiellement, 1/3 de la maison).

Mais, sa concubine n'ayant aucun lien avec lui, elle devrait alors payer des droits de succession importants, soit 60% !

Par **CLEMAULINE**, le **29/06/2013** à **10:04**

merci pour vos réponses.

Donc, ma belle mère peut obtenir 1/3 des biens de mon père dont elle n'a amené aucune contribution, sans union "légales"?

Quels sont les moyens que nous avons, ma sœur et moi, pour nous opposer à ce choix?

Par **amajuris**, le **29/06/2013** à **10:08**

il faut bien lire les réponses.

il faut que votre père ait fait un testament en léguant la QD à sa compagne.

votre père a-t-il fait un testament ?

Par **CLEMAULINE**, le **29/06/2013** à **10:17**

nous ne savons pas. Si c'était le cas, a t'elle la possibilité de bloquer la vente du bien?

Par **Lag0**, le **29/06/2013** à **10:48**

[citation]Donc, ma belle mère peut obtenir 1/3 des biens de mon père dont elle n'a amené aucune contribution, sans union "légales"?

[/citation]

Votre père peut léguer 1/3 de ses biens à qui il veut. Sa concubine ou n'importe qui d'autre.

[citation]

Quels sont les moyens que nous avons, ma sœur et moi, pour nous opposer à ce choix?

[/citation]

Aucun ! En tant qu'héritiers réservataires vous avez droit à une part incompressible d'héritage, mais vous ne pouvez pas empêcher votre père de léguer la quotité disponible à qui il veut si c'est son choix.

[citation]

Si c'était le cas, a t'elle la possibilité de bloquer la vente du bien?

[/citation]

Si votre père lui lègue 1/3 de la maison, vous serez toutes les trois propriétaires en indivision de ce bien. Une vente ne sera possible, effectivement, que si les 3 propriétaires sont d'accord. Sinon, il faudra passer par une procédure judiciaire.

Mais comme il a été dit, il faut déjà que votre père établisse un testament, et que sa

concubine accepte l'héritage et paie les frais.

Par **CLEMAULINE**, le **30/06/2013** à **09:18**

merci beaucoup Lag0. Vous m'avez bien renseigné, c'est très clair.

Dernière question : pour faire valoir son 1/3 de part, elle aura des frais de succession de 60% du montant de sa part. Elle doit les payer avant ou après la vente?

Par **amajuris**, le **30/06/2013** à **11:51**

bjr,

la vente de la maison ne peut se faire qu'après que la succession soit traitée; c'est une opération indépendante.

la concubine qui accepte sa part devra payer les 60% de frais et puis la vente se fera.

la concubine peut demander un délai de paiement au trésor public mais elle devra payer des intérêts.

cdt

Par **CLEMAULINE**, le **30/06/2013** à **20:29**

ok merci Amatjuris. J'ai les réponses à mes questions.